



SEVRAN // SEINE SAINT DENIS

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER ROUGEMONT**

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION ANRU DU 24 JUIN 2005**

Document du 3 septembre 2007

PREAMBULE

La Ville de Sevrans, les bailleurs sociaux SCIC Habitat Ile de France, BATIGERE Ile de France, LOGIREP, l'Association Foncière Logement, la CDC, l'Etat et l'ANRU ont signé le 24 juin 2005 une Convention pour la rénovation urbaine du quartier Rougemont sur la période 2005-2009.

Un premier avenant simplifié a été signé le 14 février 2007. Il a, entre-autre, permis à la SAES d'être désignée comme attributaire des subventions de l'ANRU au titre de sa mission dans le dispositif partenarial de pilotage du projet.

Toutefois, certaines études ayant été lancées par la SAES au titre de sa mission de pilotage préalablement audit avenant mais sans que sa qualité d'attributaire de la subvention ait été notée dans le dit avenant, il est nécessaire de modifier l'avenant n° 1 en substituant la SAES à la Commune de Sevrans

=====

Vu

- La convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Rougemont en date du 24 juin 2005 signés par
 - L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
 - La Commune de SEVRANS, représentée par le maire, Stéphane GATIGNON, ci-après dénommée le porteur de projet,
 - La SA HLM SCIC HABITAT IDF,
 - La SA d'HLM BATIGERE IDF
 - La SA d'HLM LOGIREP,
 - L'Association Foncière Logement,
 - La Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Le Préfet de Seine-Saint-Denis, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département.
 -
- L'avenant n° 1 en date du 14 février 2007, et notamment son article 1 qui stipule :

L'article 15 de la convention, « Les avenants à la convention », est complété par un article 15-bis, « Avenants simplifiés », rédigé comme suit :

« Entre les points d'étape visés au 15, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié:

- *la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,*
- *la modification de l'échéancier de réalisation,*

- le redéploiement de subvention de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs. »

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 qui autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants simplifiés à la Convention ANRU pour le quartier Rougemont
- Le Protocole de Constitution du Groupement en date du 14 avril 2005
- La convention de mandat entre la Ville de Sevrans et la SAES en date du 7 avril 2005
-
-
-

Considérant

- qu'il est nécessaire de reconnaître la Société d'Economie Mixte SAES comme attributaire de subventions de l'ANRU pour diverses études engagées au nom et pour le compte de la Ville de Sevrans et inscrites dans l'avenant n°1 au nom de la commune de Sevrans

ARTICLE 1 :

La Société d'Aménagement Economique et Sociale des villes d'Aulnay sous Bois, Le Blanc Mesnil, Sevrans et Villepinte (SAES), est :

- identifiée comme mandataire de la Ville et maître d'ouvrage des opérations mentionnées à l'Article 2 dudit avenant à la Convention du 24 juin 2005
- considérée comme destinataire des contributions financières de l'ANRU pour les opérations mentionnées dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2

Les opérations concernées par le présent avenant et pour lesquelles la SAES est identifiée comme mandataire de la Ville et maître d'ouvrage sont désignées de la manière suivante dans le Convention ANRU :

- les études préalables et les expertises telles que décrites à l'article 4-1 de la Convention du 24 juin 2005
- 1) Etude Commerces Charcot et Brossolette ; opération n° 095/1138030/12/0001/002, pour un montant de 48 160 € HT soit 57 599 € TTC, bénéficiant d'une subvention de 25 920 €
 - 2) Etude Réseau de chaleur ; opération n° 095/ 1138030/12/0001/005, pour un montant de 66 270 € HT soit 79 259 € TTC bénéficiant d'une subvention de 27 955 €

ARTICLE 3

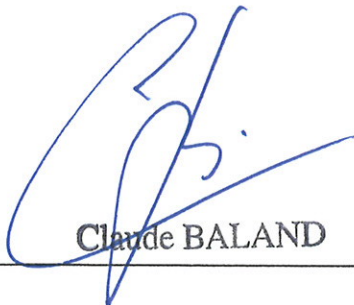
La signature de cet avenant engage la SAES, en sa qualité de mandataire, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage signataire de la Convention, au respect des articles de la Convention et notamment les articles portant sur les participations financières et les délais.

ARTICLE 4

Les autres clauses de la Convention en date du 24 juin 2005 restent inchangées

3 0 OCT. 2007

Le Préfet de Seine-Saint-Denis



Claude BALAND

P/Le Maire de la ville de Sevrans, son représentant



Armand SOORS



**Le Président de la Société
d'Aménagement Economique et social
des villes de Aulnay Sous Bois, Le Blanc
Mesnil, Sevrans et Villepinte (SAES)**



Stéphane GATIGNON